

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : **FR16CYR519739IC**.....

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) TMVL – Eau régie ST CYR à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de TMVL – Eau régie ST CYR  
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**FR16CYR519739**

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER	
Nom, prénom	Nom	TMVL – Eau régie ST CYR
Adresse	Adresse	6, rue de la ménardière
Code postal	C.P.	37540
Ville	Ville	SAINT CYR SUR LOIRE
Pays	Pays	FRANCE

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IBAN IDENTIFICATION INTERNATIONALE

BIC IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE

**Type de paiement** : Prélèvement :

Semestriel

Mensuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur : Tours métropole – régie eau St Cyr sur Loire – St Symphorien – Ste Radegonde

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

**Rappel** : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la D.D.F.I.P.. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la D.D.F.I.P..

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **1 – Dispositions générales :**

Le présent contrat est conclu entre Tours Métropole Val de Loire détenant la compétence en eau potable, représenté par le Président, et le demandeur.

L'abonné optant pour le prélèvement automatique de paiement des factures émises par le Service de l'Eau doit obligatoirement compléter, signer et retourner au service de l'eau le présent formulaire « Mandat de prélèvement SEPA ».

Il y joint obligatoirement un original de Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN BIC.

#### **Choix 1 : Prélèvement semestriel :**

Le prélèvement sera opéré tous les 6 mois et sera ainsi calqué sur le rythme de facturation des consommations et prestations.

#### **Choix 2 : Prélèvements mensuels :**

Des acomptes identiques seront prélevés de janvier à octobre puis des prélèvements de régularisation en novembre ou novembre et décembre pour solder la facture annuelle.

### **2 – Informations :**

Le service de l'Eau indique sur la facture envoyée à l'abonné : la date du prélèvement et le montant prélevé.

L'abonné s'engage à prévenir le service de tout changement de coordonnées bancaires par l'envoi d'un nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB, RIP ou RICE) format IBAN BIC et/ou d'adresse. Toute modification devra être signalée avant émission de la facture pour être pris en compte.

### **3 – Durée :**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est reconduit automatiquement d'un semestre à l'autre, pour les prélèvements semestriels ou d'une année sur l'autre pour les prélèvements mensuels.

L'abonné souhaitant interrompre le prélèvement devra en faire la demande écrite auprès du Service de l'Eau.

### **4 – Incident de paiement :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte bancaire, il n'est pas représenté.

En cas de 2 rejets consécutifs pour absence de fonds sur le compte bancaire de l'abonné, le service résiliera le contrat de prélèvement.

*Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le*

*Précédé de la mention « lu et accepté »*

---

Le mandat de prélèvement SEPA est à renvoyer, dûment rempli et signé, au service de l'eau, accompagné d'un relevé d'identité bancaire au format IBAN / BIC, à l'adresse suivante :

**Tours Métropole Val de Loire**  
**Direction du Cycle de l'Eau**  
Secteur Nord  
6, rue de la Ménardièrre  
37540 SAINT CYR SUR LOIRE

ou par mail à : [eau.saintcyr@tours-metropole.fr](mailto:eau.saintcyr@tours-metropole.fr)

---